
Nomination et maintien comme institutrice intérimaire à Hardingen (Pas-de-Calais).

Numéro d'inventaire : 2011.01989 (1-2)

Auteur(s) : Lucienne Marie-Louise Dorez

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection académique du Pas-de-Calais

Date de création : 1920

Description : 2 feuilles doubles imprimées complétées à la main. Marques de pliures, rousseurs.

Mesures : hauteur : 220 mm ; largeur : 138 mm

Notes : Documents du 10 mars 1920, 2 avril 1920.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Hardingen

Nom du département : Pas-de-Calais

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1 + 1

Lieux : Pas-de-Calais, Hardingen

ACADEMIE
DE LILLE

UNIVERSITE DE FRANCE

N°

INSPECTION ACADEMIQUE DU PAS-DE-CALAIS

OBJET :

Avis de Nomination

de Stagiaire

(Archivé le 16.3.2019)

Intérimaire

L'Inspecteur d'Académie du Pas-de-Calais,

à M elle Dorey à Ligny

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté en date du le jour, je vous ai délégué dans les fonctions d'instituteur ~~intervenante~~ stagiaire à l'Ecole publique d' Hardinghen canton de Grusse, dirigée par M en remplacement de Mme Ansieau, jusqu'à l'ouverture des vacances de Pâques. Je vous prie de vous rendre à votre poste pour le 13 mars 1920 (à votre suppléance à Grusse, et de m'accuser immédiatement réception de cette lettre.

Le procès-verbal ci-joint devra m'être adressé le jour même de votre installation.

à l'Inspecteur d'Académie
Le Directeur de l'Ecole normale
L. Dorey

ACADEMIE
DE LILLE

UNIVERSITE DE FRANCE

INSPECTION ACADEMIQUE DU PAS-DE-CALAIS

OBJET :

Avis de Délégation
dans les fonctions
de suppléant.

intervenant

caen
Boulogne, le 2-4-20 191

EXTRAIT DU DÉCRET DU 25 MAI 1894.

Arr. 3. — Les suppléants auxiliaires reçoivent, indépendamment de leurs frais de voyage, payés à raison de 10 centimes par kilomètre pour l'aller et 20 centimes par kilomètre pour le retour en chemin de fer, et de 5 francs par trajet, une indemnité calculée pour chaque surveillance, à raison de 5 francs par jour, plus une indemnité journalière, depuis la date de l'installation jusqu'au jour de la cessation des fonctions. Cette indemnité n'est pas soumise à retenue. Ils n'ont droit ni à l'indemnité de logement, ni à l'indemnité de résidence.

L'Inspecteur d'Académie du Pas-de-Calais,
à M. *Dorey*
suppléant auxiliaire à *L'Isle*.

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision de ce jour, je vous ai ~~nommé~~ ^{mandé} dans les fonctions de suppléant à *Hardinghen (f)* pendant la durée du congé accordé à M. jusqu'au *nouvel ordre*.

Vous recevrez une indemnité calculée d'après les bases fixées par l'art. 3 du décret du 25 mai 1894 dont extrait est ci-contre.

Je vous prie de vous rendre à votre poste ~~le~~ ^{pour le} *12 avril* sans retard et, en m'accusant réception de cette lettre, de me faire connaître la date exacte de votre entrée en fonctions.

Pour l'Inspecteur d'Académie
Le Principal du Collège délégué

g. Louart

